

**COMMISSION D'APPLICATION
DU STATUT MOSELLAN L'ARBITRAGE**

PV de la Réunion **Electronique** de la CASMA du 21/07/20

Président : M. FALCHI

Présents : MM. AULBACH, BRICLOT, HOCQUAUX, KOENIG, MERULLA, MULLER,
THOMAS

**LISTE DES CLUBS MOSELLANS AYANT FAIT UNE DEMANDE DE MUTATION
SUPPLEMENTAIRE AVANT LE 20 JUILLET 2020**

Rappel des textes : Article 40 - Arbitres supplémentaires

40.1. Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut Mosellan de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

40.2. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

40.3. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée par un communiqué officiel sur le site internet du DMF pour les clubs qui les concernent.

Sans nouvelle après cette date, les mutés supplémentaires seront automatiquement affectés à l'équipe séniors masculins des clubs bénéficiaires qui évolue dans la division hiérarchiquement la plus élevée des championnats de District.

Numéro	Club	Nombre de mutations Supplémentaires	Affectation	le club a-t-il répondu ?
519930	BROUDERDORFF US	DEUX	Seniors 1 : D2 (les 2)	NON
582238	BURE BOULANGE EF	UNE	Seniors 1 : D1	NON
519021	CATTENOM US	UNE	Seniors 1 : D2	OUI
520246	ENNERY JSO	UNE	Seniors 1 : D3	OUI
503657	FALCK AS	DEUX	Seniors 1 : D3 (les 2)	NON
527466	FARSCHVILLER FC	DEUX	Seniors 1 : D3 Seniors 2 : D4	OUI
503612	FLORANGE AS	UNE	Seniors 1 : D3	OUI
546950	GROS REDERCHING BETTVILLER ES	UNE	Seniors 2 : D4	OUI
503917	GUENTRANGE US	UNE	Seniors 2 : D3	OUI

523462	HOCHWALD FC	UNE	Seniors 1 : R3	OUI
520053	HUNDLING US	UNE	Seniors 1 : D3	NON
521427	KALHAUSEN AS	UNE	Seniors 1 : D2	OUI
553643	KIRSCHNAUMEN MONTENACH ES	UNE	Seniors 1 : D4	NON
522405	KNUTANGE JL	UNE	Seniors 1 : D3	NON
518325	LE VAL GUEBLANGE AS	DEUX	Seniors 1 : D2 (les 2)	NON
517337	LIXING ROUHLING AS	UNE	Seniors 1 : D3	NON
517692	MARANGE SILVANGE ES	UNE	Seniors 2 : D3	OUI
590313	METZ MAYOTTE AS	UNE	Seniors 1 : D3	NON
513955	MONTBRONN AS	UNE	Seniors 1 : D1	OUI
503734	OTTANGE RS	UNE	Seniors 1 : D2	NON
519568	RECH LES SARRALBE AS	UNE	Seniors 1 : D3	OUI
517239	REMILLY JA	DEUX	Seniors 1 : D2 (les 2)	OUI
563651	ROHRBACH BINING FC nouveau : PAYS DE BITCHE	UNE	Seniors 2 : D2	OUI
511474	ROUHLING US	DEUX	Seniors 1 : D2 Seniors 2 : D3	OUI
517770	SPICHEREN	UNE	Seniors 1 : D1	OUI
551142	VERNY LOUVIGNY FC	UNE	Seniors 1 : D1	OUI
524856	VOLSTROFF AS	UNE	Seniors 2 : D3	OUI

POSSIBILITES D'APPEL

Conformément aux articles 188, 189 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, 4.1.3. « Appels » des règlements généraux de la LGEF et 18 « Appels » des Règlements Sportifs du District, les présentes décisions sont susceptibles d'appel

Le Président de la CASMA :
Antoine FALCHI

Le Secrétaire de la CASMA :
Vincent MERULLA